

FICHE MÉTIER

ASSISTANT MATERNEL





Le Conseil général de l'Isère accorde chaque année entre 1000 et 1200 nouveaux agréments d'assistant (es) maternel (les).

Le métier d'assistant(e) maternel (le) est une profession réglementée

L'assistant(e) maternel(le) est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.

Son exercice nécessite obligatoirement un agrément du Président du Conseil général du département de résidence et la participation à une formation avant d'être autorisé à accueillir un enfant.

Cette activité est néanmoins soumise au contexte local de l'offre et de la demande de garde d'enfant.

Caractéristiques de l'activité

C'est un dispositif d'accueil familial qui doit être stable pour assurer la qualité de l'accueil des enfants. Cette stabilité est une composante indispensable qui dépend fortement de la motivation des candidats à en faire un choix professionnel. Il nécessite disponibilité et souplesse dans les horaires. L'assistant(e) maternel(le) exerce seul à son domicile.



Conditions préalables

- Disposer d'un logement adapté et sécurisé (attention aux fenêtres, balcon en étage, piscine, espace extérieur...)
- Avoir la possibilité d'aménager un espace de jeux, de sommeil pour les enfants accueillis
- Absence d'animaux dangereux
- Aptitudes éducatives envers de jeunes enfants
- Maîtrise orale de la langue française obligatoire. Maîtrise de la lecture recommandée
- Absence de mention sur le casier judiciaire interdisant l'accueil de mineurs (y compris tous les membres de la famille)
- Conditions de santé compatibles avec la profession
- Pour les personnes étrangères, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité accompagné pour les candidats non-membres de l'union européenne d'une autorisation de travail



Motivations

- Souhaiter participer à l'éducation d'un enfant en collaboration et dans le respect des demandes des parents
- Vouloir concilier travail et vie familiale dans son cadre familial et aimer communiquer



Qualités souhaitées

- Savoir écouter, respecter les consignes des parents et rendre compte des événements d'une journée. Faire preuve d'autonomie dans l'exercice de la profession sans l'aide d'un tiers
- S'ouvrir à l'extérieur (relais assistants maternels -RAM- bibliothèque, ludothèque, parc...)



Capacités nécessaires

- Être à l'écoute des parents tout en sachant poser des limites
- Savoir s'organiser familialement selon les nouvelles contraintes liées à l'accueil, organisation matérielle et gestion du temps
- Pouvoir s'adapter aux milieux sociaux et culturels différents
- Pouvoir participer à la formation obligatoire de 132 heures, se présenter à l'épreuve obligatoire EP1 du C.A.P. petite enfance, en vue d'être "professionnel(le) de la petite enfance"
- Être capable de remettre en question ses savoirs antérieurs ainsi que d'acquérir de nouvelles connaissances
- Pouvoir travailler en partenariat et s'inscrire dans un environnement professionnel (les autres assistants maternels, le Conseil général de l'Isère (C.G.I.), les R.A.M., les parents employeurs) et être capable de demander de l'aide en cas de difficulté rencontrée avec les parents ou les enfants



Dispositions particulières

- Discrétion et réserve professionnelle
- Accepter l'introduction de tiers dans son espace privé (les professionnels du C.G.I., les parents-employeurs et le cas échéant la directrice d'une crèche familiale)



- **Maison du Conseil général du territoire de l'Agglomération grenobloise**

Hôtel de l'équipement
17, boulevard Joseph-Vallier
38030 Grenoble Cedex 2
Tél.: 04 76 70 10 10

- **Maison du Conseil général du territoire de Bièvre Valloire**

Rue de la Guillotièrre
38270 Beaurepaire
Tél.: 04 37 02 24 80

- **Maison du Conseil général du territoire du Sud Grésivaudan**

Avenue Jules David - BP 59
38160 Saint-Marcellin
Tél.: 04 76 36 38 38

- **Maison du Conseil général du territoire du Haut-Rhône dauphinois**

45, impasse de l'ancienne gare - BP 138
38460 Crémieu
Tél.: 04 74 18 65 60

- **Maison du Conseil général du territoire de l'Isère Rhodanienne**

3, quai Frédéric Mistral - BP 222
38217 Vienne
Tél.: 04 74 87 93 00

- **Maison du Conseil général du territoire de la Matheysine**

ZI des marais
38350 La Mure
Tél.: 04 76 30 35 50

- **Maison du Conseil général du territoire de l'Oisans**

Avenue de la gare
38520 Bourg d'Oisans
Tél.: 04 76 80 03 48

- **Maison du Conseil général du territoire de la Porte des Alpes**

18, avenue Frédéric-Dard (parc des Lilattes)
38307 Bourgoin-Jallieu
Tél.: 04 26 73 05 00



- **Maison du Conseil général du territoire du Grésivaudan**

Parc technologique des fontaines
Bâtiment ANTHERALP B
71, chemin des sources
38190 Bernin
Tél.: 04 56 58 16 00

- **Maison du Conseil général du territoire du Trièves**

Rue du Docteur Sénebier - BP 8
38710 Mens
Tél.: 04 76 34 77 77

- **Maison du Conseil général du territoire des Vals du Dauphiné**

21, rue Jean Ferrand - BP 66
38353 La Tour du Pin Cedex
Tél.: 04 74 97 96 98

- **Maison du Conseil général du territoire du Vercors**

150, impasse Meillartot
38250 Villard de Lans
Tél.: 04 76 56 29 69

- **Maison du Conseil général du territoire de Voironnais Chartreuse**

785, route de Saint-Jean
38500 Coublevie
Tél.: 04 76 65 64 17